

N° 27-2003

ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION
RUE DES CANADIENS
Vitesse limitée à 30 Km/heure

Le Maire de BELBEUF,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 à L.2212-5, L.2213-1 à 6,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Infrastructures du 2 juin 2003,

Considérant qu'en raison de la présence de la halle des sports (salle Jacques Anquetil) et de la vitesse excessive de nombreux conducteurs rue des Canadiens, il y a lieu de limiter la vitesse à 30 Km/heure entre les numéros 25 et 27 de la rue des Canadiens afin d'accroître la sécurité sur cette voie, notamment lors des traversées de piétons,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place un ralentisseur afin que cette réglementation puisse être respectée de manière efficace,

ARRETONS

Article 1^{er} – La vitesse des véhicules est limitée à 30 Km/heure rue des Canadiens entre les numéros 25 et 27.

Article 2 – Un ralentisseur est installé rue des Canadiens situé face à l'entrée du parking de la Halle des Sports (Salle Jacques Anquetil).

Article 3 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès la mise en place de la signalisation correspondante (panneaux de type B14).

Article 6 – Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour ampliation et exécution, à :

- Monsieur le Préfet de Région, Préfet de la Seine-Maritime à Rouen.
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Infrastructures de Rouen,
- Monsieur le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de Seine-Maritime.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boos,
- Monsieur le Directeur de la Subdivision de l'Équipement de Mont Saint Aignan,
- Monsieur le Garde-champêtre de la Commune de Belbeuf.

Fait à Belbeuf le 7 juin 2003.
Le Maire,
J.-G. LECOUEUX.